

La section Européenne en Espagnol - Histoire

Objectif

Depuis 1997, le Lycée accueille des élèves en section européenne de langue espagnole. L'objectif de cet enseignement est l'obtention de la "mention européenne" au Baccalauréat, qui reconnaît à l'élève un intérêt particulier pour le monde hispanique et une qualité d'expression et de connaissance en langue espagnole. Cette mention peut être un atout pour une spécialisation dans cette langue (études linguistiques, tourisme) et peut faciliter des études à l'étranger, (Europass, par exemple).

Cet enseignement existe en 2nde et à partir de la 1^{re}, dans les séries, L, ES, S.

Modalités d'entrée dans la section

Niveaux concernés : Seconde, Première L, ES, et S.

Les élèves déjà inscrits en section européenne au collège sont admis de droit.

- La famille remplira une fiche spécifique à retirer auprès du collège pour les élèves issus de classe de 3^e. La demande sera ensuite adressée au lycée.
- Le jour de l'inscription (fin juin), vous confirmerez le choix fait précédemment via la fiche de candidature. Pour ceux qui n'ont pas rempli de fiche de spécifique, faire la demande le jour de l'inscription.

Organisation des enseignements

L'histoire est enseignée par un professeur bilingue (1 h hebdomadaire d'espagnol et d'histoire/géographie en espagnol en seconde, première et terminale). L'enseignement de l'Histoire/géographie en section européenne a une double finalité :

- D'une part, il prépare à l'épreuve écrite d'Histoire-Géographie en français;
- D'autre part, il permet de dégager une liste de thèmes étudiés en Terminale au Lycée, sur lesquels portera l'épreuve orale spécifique en langue espagnole;

Cursus et validation du baccalauréat

La mention "Section Européenne" est attribuée aux lauréats du Baccalauréat qui remplissent les conditions suivantes :

- Une note de contrôle continu est attribuée en terminale conjointement par le professeur d'histoire et d'espagnol ;
- Le candidat passe l'épreuve normale d'espagnol de sa section et doit obtenir une note minimale de 12/20
- Le candidat passe une épreuve orale spécifique d'Histoire-Géographie en langue espagnole et doit obtenir une note minimale de 10/20, (note composée pour 80% de la prestation à cet oral, et pour 20% d'une évaluation par les professeurs de la section européenne de l'implication et de l'assiduité de l'élève en Histoire et en Espagnol européen durant la scolarité) ;
- De plus, la note attribuée à l'épreuve orale spécifique peut, si le candidat en fait le choix, compter en 1^{re} et 2^e option facultative au baccalauréat, et donc rapporter des points supplémentaires.